LA VOIX DU NORD LUNDI 23 MARS 2020 France - Monde 33

Impôts, crédits... Peut-on arrêter de payer pendant le coronavirus ?

Face à l'épidémie de coronavirus, le gouvernement a annoncé des mesures visant à soutenir les entreprises (suspension de loyers, de charges, etc.). *Quid* des particuliers contraints de passer en chômage partiel et qui voient leurs revenus diminuer?

PAR JEAN-MARC PETIT impetit@lavoixdunord.fr

FRANCE. Pour éviter une catastrophe économique, liée à l'arrêt de l'activité de beaucoup d'entreprises, le gouvernement a sorti l'artillerie lourde pour protéger les acteurs économiques: 45 milliards d'euros d'aides directes, 300 milliards de garanties des prêts bancaires, etc. Après cette urgence, la deuxième étape est de rassurer les particuliers et les salariés qui sont passés en chômage partiel, et risquent de voir leurs revenus diminuer.

Face à leurs échéances (impôts, crédits) comment réagir? Éléments de réponses avec Karl Toussaint du Wast, cofondateur du cabinet en gestion de patrimoine Netinvestissement.

Face à la baisse de revenu : peut-on revoir son taux de prélèvement à la source ?

« C'est en effet l'un des avantages du nouveau système fiscal. Le prélèvement de l'impôt se faisant à la source, si le revenu est modifié, il est possible de revoir le taux de prélèvement, voire de le suspendre. Tout simplement en se connectant sur impot.gouv.fr dans l'onglet « Gérer mon prélèvement à la source ». L'idée n'est pas, bien sûr, d'arrêter de payer des impôts, mais de laisser passer la tempête et de redonner un peu d'oxygène à ceux qui en auront besoin. Les impôts seront payés et étalés plus tard. »

Peut-on reporter le paiement des mensualités de son crédit immobilier ?

« Si je suis en chômage partiel, voire licencié, je peux justifier auprès de ma banque mes pertes de revenu pour demander l'arrêt des mensualités de crédit pour la résidence principale ou secondaire. C'est d'ailleurs souvent inscrit dans les conditions générales de prêt. Il est prévu, en cas de force majeure, de demander l'arrêt ou le report des mensualités d'un crédit immobilier (c'est généralement 6 mois maximum).

Aucune décision n'a encore été prise concernant un gel ou autre des loyers pour les particuliers."

En revanche, la situation actuelle étant totalement inédite, il est possible que l'on ait des difficultés à joindre son conseiller bancaire. On peut faire un mail à son banquier demandant la suspension des prélèvements, à partir du moment où il y a réellement perte de revenu. C'est là qu'intervient le fonds de garantie de 300 milliards d'euros de l'État, pour apporter la solvabilité aux banques. »

Peut-on négocier le paiement de son loyer en tant que particulier ?

« C'est un peu la même logique que pour les crédits. Aucune décision n'a encore été prise concernant un gel ou autre des loyers pour les particuliers. Mais il est certain que beaucoup de locataires vont avoir des problèmes à payer. Une bonne partie des propriétaires fonciers a des assurances locatives pour risques de loyers impayés.

Dans ce cas, le propriétaire fera jouer l'assurance. Si ce n'est pas le cas, si le propriétaire a des crédits



L'État va garantir à hauteur de 300 milliards d'euros les prêts accordés par les banques aux entreprises touchées. PH. T. LO PRESTI

immobiliers en cours, il faudra voir avec sa banque comme précédemment. À partir du moment ou de toute façon vous justifiez à la banque que vous ne pouvez plus honorer vos prêts, il est nécessaire que celle-ci vous mette entre parenthèses. Le fonds de garantie sera là pour soutenir la banque pendant cette période. Avec ces 300 milliards, la machine économique va être huilée. Tout de suite on ramène de l'oxygène. Bien sûr, qui dit report de crédit, ne dit pas annulation. Il faudra bien rembourser plus tard, mais de manière étalée, un peu comme cela s'est passé pour l'année blanche fiscale. Cela reste une hypothèse. Mais une fois que l'on sera sorti de cette crise, il y aura un vrai besoin de reprise et de consommation. Cela relancera la machine. Je suis confiant.

Le bilan s'alourdit dans le pays alors que les vols outre-mer vont être interdits



Les hôpitaux français accueillent 1746 cas graves en réanimation. PHOTO AFP

FRANCE. La France comptait hier soir 674 décès dans des hôpitaux, soit 112 décès de plus en 24 heures, et 7 240 personnes hospitalisées à cause du coronavirus, a annoncé Jérôme Salomon, directeur général de la Santé.

Les hôpitaux français accueillent 1 746 cas graves en réanimation et plus de 1 000 personnes ont été hospitalisées hier.

Huit régions sont touchées, la dernière en date étant l'Occitanie.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en ligne une nouvelle version de l'attestation de déplacement pour les déplacements professionnels. Elle doit être « plus simple pour les salariés » et aussi « plus simple pour les employeurs ». Elle comporte désormais un onglet « durée de validité » qui permet d'éviter un renouvellement quotidien. Il permet également au salarié de ne pas se munir en plus d'une attestation individuelle de déplacement

Les vols entre la métropole et les départements et collectivités outre-mer (Martinique, Mayotte, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Saint-Martin et Saint-Barthélemy) seront interdits à partir de ce soir à minuit et jusqu'au 15 avril. Les déplacements entre ces îles sont également interdits sauf dérogation pour des motifs « impérieux d'ordre personnel ou familial », de « santé relevant de l'urgence » ou « professionnel ne pouvant être différé ».

LE CONSEIL D'ÉTAT DEMANDE DE LIMITER LES DÉPLACEMENTS

Le Conseil d'État a refusé hier d'ordonner le « confinement total » réclamé par certains médecins, mais a enioint au gouvernement de revoir d'ici 48 h certaines dérogations de déplacement. Il juge « trop large » l'autorisation de pratiques sportives individuelles, telles que le jogging et demande aussi au gouvernement de préciser le « degré d'urgence » des motifs de santé justifiant un déplacement et « d'évaluer les risques pour la santé publique du maintien (...) des marchés ouverts ».